

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 288 /24

ARRETE DU MAIRE

Objet : Gymnase municipal : fermeture temporaire

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants

Vu la nécessité d'entreprendre des travaux de désamiantage du Gymnase en amont des travaux de rénovation du bâtiment

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et de protection de la santé d'interdire l'accès au gymnase à toute personne hormis aux services municipaux et aux personnels des entreprises mandatées par la Ville de Saint-Rémy

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le gymnase municipal, situé 9 impasse du Gymnase, est fermé du lundi 16 décembre 2024 jusqu'au dimanche 5 janvier 2025 inclus.

ARTICLE 2 :

Des affiches et de la rubalise matérialiseront l'interdiction.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur site et notifié aux association utilisatrices des salles et au Collège Louis Pasteur et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation sera adressée au commissariat de police de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône

Fait à SAINT REMY, le 11/12/2024

Florence PLISSONNIER

Maire




Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous Préfecture	
le	12 DEC. 2024
et publié, affiché ou notifié	
le	12 DEC. 2024
Florence PLISSONNIER	
Maire	

